

- [a](#)
- [a](#)

# Grapa - garantie de revenus aux personnes âgées

Votre pension de retraite est peu élevée et vos moyens d'existence sont limités ? Vos droits à la Grapa ont-ils été examinés ?

La Grapa est une allocation qui a pour objectif d'offrir une aide financière aux pensionnés qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

L'examen du droit à la Grapa débute par une enquête sur les ressources. Des conditions d'âge, de nationalité et de résidence doivent aussi être remplies.

## Âge

Pour prétendre à la Grapa, il faut avoir au moins 65 ans et bénéficier d'une pension de retraite.

## Nationalité

La Grapa est octroyée aux belges, ressortissants de l'Union Européenne et ressortissants d'un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention bilatérale en matière de sécurité sociale.

Elle est aussi accordée aux personnes de nationalité étrangère si elles ont droit à une pension de retraite ou de survie belge.

Les réfugiés, apatrides ou les personnes d'autres nationalités peuvent, sous certaines conditions, en bénéficier également.

## Résidence

Vous devez résider effectivement et de manière permanente en Belgique.

Un séjour à l'étranger pendant moins de 30 jours par an est permis. Tout séjour plus long doit être autorisé par le Comité de gestion de l'ONP.

La demande est introduite auprès de votre administration communale ou du SPF Pensions ou via le site web [demandedepension.be](http://demandedepension.be).

Vos droits à la Grapa sont également examinés automatiquement lors d'une demande de pension à 65 ans.

Une **enquête sur vos ressources** sera effectuée. On tiendra compte de votre pension (à concurrence du montant effectivement payé) et de vos autres moyens d'existence. Si vous cohabitez avec une ou plusieurs personnes, leurs revenus sont également pris en compte.

Par autres moyens d'existence, on entend les biens immobiliers bâtis ou non en propriété ou en usufruit, des capitaux placés ou non, des revenus professionnels en cas de poursuite de l'activité professionnelle, etc. Des exonérations et/ou immunités sont prévues.

## Montants

En fonction de votre situation familiale, le montant de base ou le montant de base majoré (+ 50 %) est d'application. En règle générale, le montant de base n'est accordé que si vous résidez seul.

Les montants maximum s'élèvent à :

Date	Montant de base	Montant de base majoré
01/09/2018	745,57 €	1.118,36 €

Les montants précités sont diminués selon vos ressources et celles de vos cohabitants.

Le SPF Pensions , chargé de l'examen des demandes reverra d'office le montant de votre droit à la Grapa lorsqu'il aura connaissance d'un fait déclaré (décès d'un cohabitant, nombre de personnes partageant la même résidence principale, modification du montant de votre pension ou de vos ressources ou celles d'un de vos cohabitants).

Vous pouvez d'initiative introduire une demande de révision de votre montant de Grapa.

## Contact

Pour tout renseignement :

- contactez-le [SPF Pensions salariés](#) au numéro 1765
- ou rendez-vous à la Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1– 1060 Bruxelles ou auprès d'un [Pointpensions](#) de votre région.

/